

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Démission d'un Conseiller communal
3. Direction générale : Validation des pouvoirs d'un.e Conseiller.e communal.e
4. Prestation de serment d'un.e Conseiller.e communal.e
5. Conseillers communaux – Tableau de préséance - Modification
6. Conseillers communaux : Formation du groupe politique Osons Ensemble – Modification
7. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers
8. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
9. Affaires générales : BEP - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Stratégie globale de gestion des édifices du culte
10. Octroi des subventions figurant nominativement au budget ou en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues - Information
11. Cadre de vie : Convention avec l'ASBL TERRE pour la collecte des textiles ménagers - Approbation
12. Cadre de Vie : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement PMR Rue du Grand Cortil à 5140 Ligny -
13. Question orale posée par Monsieur Marc LALOUX, Conseiller communal
14. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Séance à huis clos :

15. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
16. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation pour les heures d'accompagnement sur S2 - 6P FWB - Ratification
17. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation pour les heures d'accompagnement sur S2 - modification : 4P au lieu de 6P FWB - Ratification
18. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation d'une Institutrice primaire du 01/10/2025 au 03/07/2026 - 13P FWB - Ratification
19. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - désignation d'une Maître spécial de citoyenneté - 12P FWB S1 et S2 - Ratification
20. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation d'une Maître spécial de néerlandais du 01/10/2025 au 03/07/2026 - 3P FWB - Ratification

Etaient présents :

Présents :

Monsieur Jonathan Burtaux, Bourgmestre - Président;
Madame Caroline Allard, Présidente du CPAS;
Monsieur Pierre Mauyen, Madame Béatrice Plennevaux, Madame Julie Tessier, Madame Dominique Gilbert, Échevins;
Monsieur Luigi Gaggioli, Madame Laurence Tourneur-Mercier, Madame Betty Hainaut, Monsieur Eric Van Poelvoorde, Madame Françoise Halleux, Monsieur Marc Laloux, Monsieur Denis Sottiau, Madame Valérie Delporte, Madame Valérie Heijmans-Demoulin, Monsieur Pierre-Yves Denis, Madame Laurence Vandermeulen, Madame Luce Molitor, Conseillers;
Monsieur Thibaut Naniot, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Philippe Leconte, Madame Laurette Henne, Conseillers;

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h35.

Mme DOUMONT et M. LECONTE sont excusés.

M. VAN POELVOORDE participe à la séance jusqu'au point 2.

Mme MOLITOR est installée et participe au Conseil communal à partir du point 3.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Démission d'un Conseiller communal

En séance publique,

Vu le courrier adressé en date du 20 décembre 2025 par Monsieur Eric Van Poelvoorde domicilié Rue Veille Maison 7 à 5140 Sombreffe, présentant sa démission en qualité de Conseiller communal;

Attendu que rien ne s'oppose à cette démission;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal,

PREND ACTE, à l'unanimité :

De la démission de Monsieur Eric Van Poelvoorde en qualité de Conseiller communal.

OBJET N°3 : Direction générale : Validation des pouvoirs d'un.e Conseiller.e communal.e

En séance publique,
Vu le courrier adressé en date du 20 décembre 2025 par Monsieur Eric Van Poelvoorde présentant sa démission en qualité de Conseiller communal;
Attendu qu'en séance du 19 janvier 2026, le Conseil Communal a pris acte de cette décision ;
Vu le désistement au mandat adressé en date du 05 janvier 2026 par Mr Emile NEIMRY, suppléant en ordre utile de la liste Osons Ensemble;
Attendu qu'en date du 6 janvier 2026, un courrier a été envoyé à Mme Luce MOLITOR, suppléante en ordre utile de la liste Osons Ensemble lui proposant d'être installée en qualité de Conseillère Communale;
Vu la réponse favorable de Mme Molitor en date du 12 janvier 2026;
Attendu qu'il y a lieu de constater que Mme Luce Molitor remplit à ce jour les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve pas en situation d'incompatibilité de fonction, de parenté ou d'alliance en regard des articles L1125-1 et L1125-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Le Président propose, en conséquence, de prendre la résolution suivante:
Le Conseil admet Mme Luce MOLITOR à la prestation de serment requise pour l'exercice de son mandat de Conseillère Communale.

OBJET N°4 : Prestation de serment d'un.e Conseiller.e communal.e

En séance publique,
Attendu que Mme Luce MOLITOR a été installée lors de cette séance en qualité de Conseillère Communale ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
ENTEND :
La prestation de serment de Mme Luce MOLITOR en qualité de Conseillère Communale entre les mains du Bourgmestre et en ces termes :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».
Monsieur le Bourgmestre déclare Mme Luce MOLITOR installée en qualité de Conseillère communale.

OBJET N°5 : Conseillers communaux – Tableau de préséance - Modification

En séance publique,
Vu l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal qui, dans son « chapitre 1er - Le tableau de préséance », énonce qu'il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal ;
Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les Conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;
Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant la prise d'acte de la démission de Mr Eric Van Poelvoorde et à l'installation de Mme Luce Molitor comme conseillère communale lors du Conseil communal du 19 janvier 2026;
Considérant qu'il convient d'adapter le tableau de préséance en conséquence ;
Arrête, à l'unanimité, ainsi qu'il suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Date de naissance	Ordre de préséance
LECONTE Philippe	03/01/1989	388	06/09/1958	1
MAUYEN Pierre	21/08/2000	576	15/03/1966	2
BURTAUX Jonathan	04/12/2006	1.059	20/03/1978	3
HENNE-DOUMONT Laurette	03/12/2012	295	06/04/1953	4
GAGGIOLI Luigi	12/11/2013	301	04/11/1955	5
PLENNEVAUX Béatrice	03/12/2018	794	18/01/1965	6
TOURNEUR-MERCIER Laurence	03/12/2018	323	18/10/1972	7
HALLEUX Françoise	03/12/2018	191	07/02/1967	8
HAINAUT Betty	03/12/2018	137	1/05/1978	9
LALOUX Marc	03/12/2018	190	15/05/1973	10
SOTTIAU Denis	22/10/2024	275	07/11/1973	11
GILBERT Dominique	02/12/2024	522	22/03/1978	12
TESSIER Julie	02/12/2024	477	03/12/1987	13

ALLARD Caroline	02/12/2024	426	21/05/1992	14
DELPORTE Valérie	02/12/2024	347	20/02/1968	15
HEIJMANS-DEMOULIN Valérie	02/12/2024	293	17/04/1970	16
DENIS Pierre-Yves	02/12/2024	251	11/04/1974	17
SERVAIS-VANDERMEULEN Laurence	02/12/2024	244	23/07/1965	18
MOLITOR Luce	19/01/2026	125	17/04/1980	19

OBJET N°6 : Conseillers communaux : Formation du groupe politique Osons Ensemble – Modification

En séance publique,

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* » ;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD, soit le 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024 ;

Considérant la prise d'acte de la démission de Mr Eric Van Poelvoorde et à l'installation de Mme Luce Molitor comme conseillère communale lors du Conseil communal du 19 janvier 2026;

Considérant qu'il convient dès lors de mettre à jour la composition du groupe politique Osons Ensemble;

PREND ACTE de la modification de la composition du groupe politique Osons Ensemble:

Groupe : Osons Ensemble = 3 membres

Soit MM. Valérie DELPORTE - Françoise HALLEUX - Luce MOLITOR

Chef de groupe : Valérie DELPORTE

OBJET N°7 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du 12 novembre 2025 par laquelle le Conseil communal de Sombreffe a établi une redevance sur la délivrance de documents administratifs en matière d'urbanisme et d'environnement pour les exercices 2026 à 2031 inclus est approuvée à l'exception des éléments suivants "pour un permis intégré: 4000 euros) contenu au point c) de l'article 2.
- Par délégation, le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que les délibérations du Collège communal des 14 octobre 2025 et 12 novembre 2025 relatives aux modifications 5 et 6 du Lot 2 de la rénovation énergétique du complexe sportif n'appelle aucune mesure de tutelle et sont devenues pleinement exécutoires.
- Par délégation, le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du Collège communal du 12 novembre 2025 relative à la modification 7 du Lot 2 de la rénovation énergétique du complexe sportif n'appelle aucune mesure de tutelle et sont devenues pleinement exécutoires.
- Par délégation, le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du Collège communal du 12 novembre 2025 relative à l'avenant 8 de la transformation de l'école de Ligny (PTT) n'appelle aucune mesure de tutelle et sont devenues pleinement exécutoires.
- Par délégation, le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du Collège communal du 12 novembre 2025 relative à l'avenant 9 de la transformation de l'école de Ligny (PTT) n'appelle aucune mesure de tutelle et sont devenues pleinement exécutoires.
- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du 12 novembre 2025 par laquelle le Conseil communal de Sombreffe a établi une taxe sur la collecte, le traitement, la valorisation et la mise en centre d'enfouissement technique des déchets ménagers et y assimilés organisés par la commune pour l'exercice d'imposition 2026 est devenue exécutoire par expiration du délai en date du 16/12/2025.

OBJET N°8 : Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

Arrêtés de police :

- 19/11/2025 - Sombreffe - Renouvellement de raccordement SWDE - Rue Ottiamont 23
- 20/11/2025 - Ligny - Livraison de béton - Rue Mangon
- 20/11/2025 - Sombreffe - Interdiction de stationner - Rue Fiévet 11
- 24/11/2025 - Sombreffe - Renouvellement de raccordement SWDE - Rue de Wavre 135
- 24/11/2025 - Ligny - Interdiction de stationner - Rue Saint Nicolas 38
- 25/11/2025 - Sombreffe - Chantier Mobile Orange
- 27/11/2025 - Sombreffe - Branchement gaz - Chaussée de Nivelles 34
- 27/11/2025 - Tongrinne - Remplacement conduite eau - Rue de Bothey 3
- 27/11/2025 - Sombreffe - Tournage d'une série Netflix
- 28/11/2025 - Sombreffe - Interdiction de stationner - Rue Fiévet 11

- 28/11/2025 - Sombreffe - Marché d'Hiver à la Ferme Bertinchamps - stationnement interdit Chaussée Romaine
- 02/12/2025 - Sombreffe - Semaine solidaire et la corrida
- 04/12/2025 - Ligny - Raccordement égouts - Rue Haute 5
- 04/12/2025 - Tongrinne - Interdiction de stationner - Rue de Boignée
- 04/12/2025 - Sombreffe - Semaine solidaire - Interdiction de stationner
- 04/12/2025 - Boignée - Travaux de toiture - Rue Piconnette 3
- 05/12/2025 - Boignée - Réparation conduite eau - Rue Maccara 15
- 08/12/2025 - Sombreffe - Livraison maison communale - Interdiction de stationner
- 09/12/2025 - Tongrinne - Renouvellement de raccordement SWDE - Rue Sergent Michaux 4
- 09/12/2025 - Sombreffe - Marché de Noël à l'école des deux Châtaigniers
- 12/12/2025 - Sombreffe - Festivités solidaires - Stationnements PMR temporaires
- 12/12/2025 - Tongrinne - Réparation conduite eau - Rue N. Plennevaux 22
- 12/12/2025 - Ligny - Installation de chantier - Rue Haute 77-79
- 12/12/2025 - Ligny - Pose d'un conteneur - Rue Pont Piraux 2
- 12/12/2025 - Tongrinne - Réparation conduite eau - Rue des Chapeliers 1
- 12/12/2025 - Sombreffe - Interdiction de stationner - Rue Fiévet 11
- 15/12/2025 - Boignée - Réparation conduite eau - rue Try Donie 99
- 15/12/2025 - Ligny - Char du Père Noël dans les rues
- 16/12/2025 - Ligny - Abattage d'arbres - Rue Saint Nicolas 21
- 19/12/2025 - Sombreffe - Interdiction de circuler - Carrefour des rues Motte, Carrières et Hanoteau
- 12/12/2025 - Arrêté de police du Bourgmestre pour l'enlèvement d'un chien domestique jugé dangereux - Rue des Communes 39

OBJET N°9 : Affaires générales : BEP - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Stratégie globale de gestion des édifices du culte

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée ;

- 2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe au BEP, association intercommunale bureau économique de la province de Namur ;

Vu la convention intitulée « Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une réflexion globale des édifices du culte sur le territoire de Sombreffe » reprenant notamment l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Considérant que la relation entre la Commune de Sombreffe et le BEP remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant la volonté de disposer de fiches sanitaires de nos édifices de culte afin d'orienter les décisions futures pour la gestion de ces édifices ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce projet à un Bureau d'études ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer la convention à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et de délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées au BEP ;

Considérant qu'un montant de 4331,04 € TVAC sera inscrit au budget de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant qu'un agent de contact au sein de l'Administration communale doit être désigné afin d'assurer la liaison avec le BEP ;

Vu l'avis « Positif avec remarques » du Receveur régional remis en date du 30 décembre 2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 17 décembre 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

D'approuver l'engagement d'une procédure pour la phase 1 de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une réflexion globale des édifices du culte sur le territoire de Sombreffe.

Article 2 :

De désigner l'intercommunale BEP, Avenue Vrithoff, 2 à 5000 Namur dans le cadre d'une procédure In House.

Article 3 :

D'approuver la convention intitulée « Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une réflexion globale des édifices du culte sur le territoire de Sombreffe » reprenant notamment l'objet, la description de la phase 1 et les honoraires.

Article 4 :

De désigner Monsieur Dewaersegheers Michaël comme agent de contact au sein de l'Administration communale afin d'assurer la liaison avec le BEP conformément à l'article 2 de la convention ;

Article 5 :

De charger le Collège communal de la signature de cette convention à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées au BEP.

Article 6 :

De transmettre la présente décision au BEP, au service Cadre de vie et au Receveur régional.

OBJET N°10 : Octroi des subventions figurant nominativement au budget ou en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues - Information

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, 2°, 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2024 de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions figurant nominativement au budget ou en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, 2°, 3°, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle et pour les subventions en nature et pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le rapport sur les subventions octroyées durant l'année en application de l'article L1122-37 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation repris en annexe ;

Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 30 décembre 2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 23 décembre 2025 ;

PREND ACTE du rapport annuel sur les subventions octroyées durant l'année 2025 repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

OBJET N°11 : Cadre de vie : Convention avec l'ASBL TERRE pour la collecte des textiles ménagers - Approbation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;

Vu l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu les mesures 532,533et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 24 décembre 2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 17 décembre 2025 ;

Considérant que la convention nous liant à l'ASBL TERRE pour la collecte des textiles ménagers arrive à échéance le 1er octobre 2025 ;

Considérant que pour organiser la collecte via les bulles situées sur l'entité, la société doit être titulaire de ladite convention exigée par l'arrêté du gouvernement wallon en date du 23 avril 2009 ;

Considérant que 8 sites sont implantés sur des espaces publics communaux (souvent à proximité de bulles à verres souhait communal) ;

Considérant que l'ASBL Terre offre une seconde vie aux vêtements et a :

- Un rôle écologique : la majorité des vêtements donnés est réutilisée comme vêtements de 2^e main, ce qui évite le gaspillage lié à la surproduction.
- Un rôle social : l'Asbl propose une insertion par le travail à des personnes éloignées des circuits traditionnels de l'emploi.
- Un rôle solidaire : l'Asbl réinvestit ses résultats dans des projets de développement durable en Belgique et dans les pays du Sud.

Considérant que contrairement aux autres collecteurs de vêtements, l'ASBL a développé des circuits courts avec des opérateurs sociaux ;

Considérant que cette collecte est entièrement gratuite pour la Commune ;

Considérant la directive européenne sur les déchets (2008/98/CE), renforcée par la stratégie de l'Union européenne pour des textiles durables et circulaires, ainsi que les mesures nationales de mise en oeuvre imposant, depuis le 1er janvier 2025, la collecte séparée des textiles ;

Considérant que cette réglementation interdit de jeter les textiles - même abîmés - avec les ordures ménagères, sauf s'ils sont souillés ou humides ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la convention pour la collecte des textiles ménagers avec l'asbl TERRE annexée à la présente et considérée comme étant ici reproduite.

Article 2 :

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Observation :

Il est ajouté en séance les considérants suivants :

Considérant la directive européenne sur les déchets (2008/98/CE), renforcée par la stratégie de l'Union européenne pour des textiles durables et circulaires, ainsi que les mesures nationales de mise en oeuvre imposant, depuis le 1er janvier 2025, la collecte séparée des textiles ;

Considérant que cette réglementation interdit de jeter les textiles - même abîmés - avec les ordures ménagères, sauf s'ils sont souillés ou humides ;

OBJET N°12 : Cadre de Vie : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement PMR Rue du Grand Cortil à 5140 Ligny -

En séance publique,
Vu la Nouvelle Loi communale, notamment de son article 119;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment de son article L1122-30;
Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation routière;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu les circulaires ministérielles du 03 avril 2001 et 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;
Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 24 décembre 2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant la demande de MASURE Graziella du 18 juin 2025, ici jointe et considérée comme intégralement reproduite;
Considérant que Madame MASURE Graziella, rue du Grand Cortil 20 à 5140 Ligny, satisfait aux conditions d'obtention d'un emplacement pour personnes handicapées;
Considérant qu'il est indispensable pour la requérante de disposer d'un emplacement réservé aux personnes handicapées, ayant des difficultés à se mouvoir facilement;
Considérant que l'habitation du demandeur ne dispose d'aucune entrée privative ni de garage;
Considérant qu'aucune place de stationnement réservée au PMR n'est présente dans un périmètre raisonnable de l'habitation;
Considérant qu'il est demandé par Madame MASURE de disposer d'une place PMR devant le n° 20, stationnement autorisé le plus proche de l'habitation du demandeur ;
Considérant que la rue du Grand Cortil est une voirie communale;
Vu l'avis remis par la zone de Police SAMSON en date du 26 juin 2025 ;
Considérant l'avis favorable émis par le Conseiller en Mobilité pour mettre en place une place PMR devant le n° 20 de la rue du Grand Cortil, à droite du passage pour piétons, comme demandé par Madame MASURE ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1:
A Sombreffe, secteur de Sombreffe, devant le n° 20 de la rue du Grand Cortil, à côté du panneau "fin zone 30", sur une largeur de 3 mètres, le stationnement est réservé aux personnes handicapées.
Article 2:
Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a + pictogramme "handicapé".
Article 3:
Le présent règlement sera transmis à l'approbation du SPW Mobilité et infrastructures.

OBJET N°13 : Question orale posée par Monsieur Marc LALOUX, Conseiller communal

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Vu la question orale de Mr LALOUX formulée comme suit :
Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Président,
Je souhaiterais poser la question suivante lors du prochain Conseil communal.
"De très nombreux articles de presse ont récemment mis en évidence l'existence d'un lien direct entre la baisse de la natalité et la diminution progressive du nombre d'élèves inscrits dans les établissements scolaires, phénomène qui touche tout particulièrement l'enseignement maternel et primaire.
Sauf erreur de ma part, Madame l'Échevine a d'ailleurs évoqué cette réalité lors de l'un de nos échanges au cours d'un récent Conseil communal.
Pour rappel, en 2022, et de manière pour le moins expéditive, votre prédécesseur a fait procéder à la scission de notre école communale en deux entités distinctes, à savoir Sombreffe 1 et Sombreffe 2.
L'un des arguments avancés à l'époque pour justifier cette décision tenait au nombre jugé excessif d'élèves placés sous l'autorité d'un seul directeur.
Cette scission a notamment permis la création d'un poste supplémentaire de direction, financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont chacun connaît aujourd'hui la situation financière particulièrement préoccupante.
Dans ce contexte, je souhaiterais obtenir les informations suivantes :

- le nombre d'élèves inscrits dans notre école communale en 2020, 2021 et 2022, soit avant la scission ;
- le nombre d'élèves inscrits dans nos écoles communales en 2023, 2024 et 2025, en distinguant chaque entité (Sombreffe 1 et Sombreffe 2), ainsi que le total cumulé.

Par ailleurs, lors de la scission de l'école communale, certaines assurances avaient été données quant au fait que notre directeur « historique » ne subirait aucun préjudice financier du fait de cette décision.
Or et sauf erreur il existe trois échelles barémiques applicables aux directeurs d'écoles communales :

- Échelle 823 : de 1 à 140 élèves ;
- Échelle 824 : de 141 à 209 élèves ;
- Échelle 825 : à partir de 210 élèves.

Dès lors, si notre directeur « historique » devait, à l'avenir, changer d'échelle barémique en raison d'une diminution trop importante du nombre d'élèves, je souhaiterais connaître les mesures concrètes que le Collège communal envisagerait de prendre afin de compenser une éventuelle perte salariale, perte qui résulterait directement d'un choix politique tel que la scission de l'établissement. Dernièrement, la presse a également fait état d'une revalorisation salariale pour les directeurs d'école. Je m'en réjouis, cette fonction étant bien souvent méconnue, voire insuffisamment reconnue.

Néanmoins, si ces revalorisations sont elles aussi liées au nombre d'élèves, cela pourrait poser question dans le contexte actuel de baisse de fréquentation scolaire.

Dans l'éventualité où une diminution des effectifs serait effectivement constatée, pourriez-vous nous préciser si celle-ci a déjà eu un impact sur l'encadrement pédagogique et éducatif offert aux élèves, et, le cas échéant, lequel ?

Par ailleurs, je souhaiterais également connaître les risques encourus à moyen et long terme, notamment en termes de personnel, d'encadrement et d'organisation, si cette baisse de fréquentation devait se poursuivre.

Il apparaît indispensable que le Conseil communal en tant que PO puisse disposer d'une vision claire, chiffrée et prospective de l'évolution des effectifs scolaires, ainsi que des conséquences financières, organisationnelles et humaines des décisions prises antérieurement. Il en va non seulement de la bonne gestion des deniers publics, mais également du respect des engagements pris envers le personnel de direction et de la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves de notre commune. »

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée."

Marc LALOUX

Conseiller communal

Le Collège communal répond en séance publique à cette question d'actualité comme suit :

Le Collège communal remercie le Conseiller pour sa question, qui permet de replacer l'évolution de la population scolaire communale dans un cadre objectivé et documenté.

Avant la scission de l'école communale, la population scolaire globale était la suivante :

Année (15 janvier)	Population scolaire totale
2020	400 élèves
2021	407 élèves
2022	412 élèves

Ces chiffres concernent l'ensemble des implantations communales alors regroupées sous une seule entité administrative.

Depuis la scission intervenue en 2022, les effectifs sont comptabilisés séparément pour chaque entité :

Année (15 janvier)	Sombrefte 1 – Ligny/Boignée	Sombrefte 2 – Tongrinne	Total cumulé
2023	256 élèves	154 élèves	410 élèves
2024	243 élèves	150 élèves	393 élèves
2025	242 élèves	154 élèves	396 élèves

Ces données mettent en évidence une diminution globale modérée des effectifs depuis 2022, dans un contexte plus large de baisse démographique affectant l'enseignement fondamental.

Conformément aux règles fixées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le nombre d'emplois subventionnés dans l'enseignement fondamental est calculé sur base de la population scolaire au 15 janvier de l'année précédente pour l'encadrement de la rentrée scolaire, puis au 30 septembre de l'année scolaire en cours pour d'éventuels ajustements.

Dès lors, une diminution du nombre d'élèves peut entraîner une diminution de l'encadrement subventionné, tant en maternel qu'en primaire.

Les modalités détaillées de calcul sont reprises dans la circulaire n°9541 – Organisation de l'enseignement fondamental ordinaire 2025-2026, notamment aux chapitres 4.3 et 4.4.

Si la tendance à la baisse des effectifs devait se confirmer dans les années à venir, des impacts pourraient potentiellement apparaître sur le volume de l'encadrement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; sur l'organisation interne des écoles ; sur les choix budgétaires et organisationnels du Pouvoir organisateur.

À cet égard, plusieurs leviers relèvent des marges de décision du Pouvoir organisateur, notamment en matière d'attractivité des écoles, d'organisation des implantations ou, le cas échéant, de financement complémentaire sur fonds communaux.

Ces aspects relèvent toutefois de choix politiques et budgétaires qui devront être appréciés le moment venu, sur base de données objectivées.

Le Collège rappelle enfin que les règles relatives à l'encadrement des directions et aux échelles applicables sont fixées par la réglementation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en fonction du nombre d'élèves et de classes.

Par ailleurs, une réforme du mode de calcul du traitement des directions d'école a été annoncée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sans que ses modalités précises ne soient connues à ce stade. Cette réforme est annoncée pour une entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2026-2027 et devra faire l'objet d'un cadre décretaal ou réglementaire à venir. Le Collège y sera évidemment attentif.

Le Collège souhaite rappeler que le maintien de la population scolaire constitue un enjeu partagé. Au-delà des facteurs démographiques généraux, l'attractivité de l'enseignement communal repose largement sur la qualité des projets pédagogiques, de l'encadrement et de l'image véhiculée par les écoles.

À ce titre, les directions d'école, en collaboration étroite avec les équipes enseignantes et éducatives, jouent un rôle essentiel dans la valorisation de l'enseignement communal et dans l'attractivité des établissements auprès des familles. Cette dimension s'inscrit pleinement dans leurs responsabilités de pilotage pédagogique et organisationnel.

Dans cette perspective, le Collège considère que la dynamique visant à maintenir, voire à renforcer, les effectifs scolaires constitue également un levier de management positif, dans l'intérêt à la fois des élèves, des équipes et du Pouvoir organisateur.

Le Collège précise enfin qu'il examinera avec attention et bienveillance toute proposition émanant des directions et des équipes visant à renforcer l'attractivité de l'enseignement communal, dans le respect du cadre réglementaire et des moyens disponibles.

Quoi qu'il en soit, il n'appartient pas à la commune de compenser des modifications ou des manquements structurels relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aucun engagement n'a par ailleurs jamais été pris quant à un nombre minimum d'élèves. Dès lors, en cas de restructuration liée à une éventuelle baisse des effectifs, la commune ne saurait, voire ne pourrait se substituer financièrement à la Fédération.

Le collège souhaite rappeler que le maintien de la population scolaire constitue un enjeu partagé. Dans un contexte plus large marqué par la dénatalité et une concurrence accrue entre établissements, il est également essentiel de rappeler que la vitalité et l'attractivité des écoles ne reposent pas uniquement sur les moyens financiers.

Les directions, qui sont en première ligne, jouent un rôle déterminant dans la valorisation de leur école, tant auprès des familles que de la communauté locale.

Il ne s'agit pas systématiquement de solliciter des moyens supplémentaires mais il est nécessaire de faire preuve de créativité, de dynamisme et d'ouverture, en développant des projets porteurs de sens, parfois à coût limité, mais avec des valeurs éducatives et humaines.

Une attitude positive, une capacité d'écoute, une communication empathique et un esprit de collaboration sont des atouts essentiels pour renforcer la confiance des parents et répondre aux défis actuels.

Le PO encourage pleinement cette démarche proactive et constructive, dans un esprit de partenariat, chacun assumant son rôle et ses responsabilités au service de l'élève

Au total, ce n'est pas moins de **923.674,89 €**, soit environ 8% du budget communal, qui sont consacrés à l'enseignement sombreffois, incluant le personnel, les 37 heures PO, les 15 surveillants du temps de midi/jour, les agents de sécurité aux abords des écoles, les trajets en car, les 3 maîtres-nageurs, les activités telles pro-vélo, les frais de fonctionnement avec les nettoyages quotidiens, les interventions régulières du service travaux, les charges d'emprunts, les avantages sociaux et la liste n'est pas exhaustive.

M. Laloux réplique ensuite en remerciant Madame l'Échevine de l'Enseignement pour la réponse apportée, qu'il qualifie de claire et précise. Il indique être rassuré par le fait que la baisse constatée des effectifs ne présentent pas un caractère catastrophique à ce stade. Il souligne toutefois la nécessité de suivre attentivement l'évolution de la situation dans les prochains mois. Il relève que l'implantation de Sombreffe 2 (Tongrinne) se situe plus proche des seuils réglementaires que celle de Sombreffe 1 (Ligny-Boignée). Il souhaite qu'une attention particulière soit portée aux conséquences éventuelles d'un franchissement de ces limites.

OBJET N°14 : Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Nous n'avons pas reçu d'autres questions orales.

La séance est clôturée à 20h28 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut Naniot

Le Président,

Jonathan Burtaux